

# APPEL À PROJETS CATALYSES 2022

**Vous avez  
un projet,  
LANCEZ-VOUS !**



Ce présent document a pour objet de présenter les modalités de l'Appel à projets Catalyses et de définir les engagements de chacune des parties, à savoir le lauréat à l'appel à projets et la Fondation Catalyses.

## **ARTICLE 1 : PRINCIPE**

La Fondation Catalyses lance en 2022 sa quatrième édition « d'appel à projets » destiné à promouvoir et soutenir financièrement les projets innovants et ambitieux portés par ses personnels et étudiants.

Les projets présentés devront être en cohérence avec les missions de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et l'objet de la Fondation Catalyses, tel qu'il a été défini dans ses statuts :

- contribuer à faire de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier un acteur incontournable de son écosystème,
- favoriser l'émergence de projets innovants et fédérateurs utiles au développement et au rayonnement de l'université,
- institutionnaliser les partenariats avec le monde socio-économique.

Ils devront porter sur les thématiques suivantes :

- impulser des actions tournées vers les territoires et la solidarité,
- développer l'innovation pédagogique pour la formation,
- développer et capitaliser les relations entre la recherche et le monde socio-économique,
- contribuer à une meilleure diffusion de la connaissance dans la société.

Avec cet « Appel à projets » la Fondation Catalyses souhaite initier une dynamique au sein de la communauté universitaire en accompagnant des initiatives d'intérêt général, à but non lucratif, innovantes, créatives et ayant un impact sur la société.

## **ARTICLE 2 : DÉPÔT DE CANDIDATURE**

Tous les personnels ou étudiants de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier peuvent répondre à cet appel à projets. Chaque personnel ou étudiant peut candidater à un seul projet ou être impliqué dans un seul projet. Une équipe peut contenir une personne ou plus, sans limite.

Le porteur désigné est garant de la coordination et de la réalisation du projet. Il sera le référent auprès de la Fondation des phases de sélection au suivi du projet s'il est lauréat.

Les personnels qui candidatent à l'appel à projets doivent signer la fiche projet et l'avenant au règlement.

## Pour participer

1. Prendre connaissance du règlement de l'appel à projets et le signer.
2. Télécharger la fiche projet sur le site internet de la Fondation [www.catalyses.fr](http://www.catalyses.fr)
3. S'inscrire dans le calendrier opérationnel :
  - **phase 1 - Inscription** : du **jeudi 20 janvier au dimanche 27 février** 2022 avant minuit,
  - **phase 2 - Recevabilité** : dans les **10 jours** suivant le dépôt de votre candidature, vous recevrez par mail, après étude, une confirmation de validité de votre projet,
  - **phase 3 - Présélection** : du **lundi 28 février au mercredi 2 mars** 2022, le jury sélectionnera les finalistes de l'appel à projets. Jury le 3 mars matin,
  - **phase 4 - Annonce des finalistes** : le **lundi 7 mars** 2022 par mail,
  - **phase 5 - Prix du public (parmi les finalistes)** : du **lundi 7 mars au dimanche 20 mars** 2022, vote en ligne,
  - **phase 6 - Finale** : le **jeudi 24 mars** 2022, audition des finalistes et délibération du jury,
  - **phase 7 - Annonce des lauréats** : le **lundi 28 mars** 2022 par mail,
  - **phase 8 - Captation des lauréats** : le **jeudi 31 mars** 2022,
  - **phase 9 - Cérémonie** : le **jeudi 21 avril** 2022, pitch des lauréats et remise du prix du public et du prix coup de coeur du jury.

## Pour candidater

Les candidats doivent :

1. Compléter la fiche projet et la remplir dans son intégralité. **Toute candidature incomplète sera éliminée.**
2. Fournir les pièces suivantes : une présentation du porteur de projet et une copie de la carte professionnelle ou étudiante.
3. Transmettre le dossier de candidature complet, au plus tard à la date mentionnée, par mél avec un accusé réception (au format Word, Open doc ou équivalent impérativement pour le dossier de candidature) à : [fondation@univ-tlse3.fr](mailto:fondation@univ-tlse3.fr)

## ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET

Le projet devra s'inscrire au minimum dans l'une des actions portées par la Fondation (cf. article 1).

Afin de départager les finalistes, le jury évaluera les critères suivants :

**En lien avec le projet et son équipe :**

- transdisciplinarité du projet et implication de plusieurs composantes ou laboratoires,
- existence de co-financements,
- capacité du porteur à mener à terme le projet,
- perspectives de pérennisation du projet,
- caractère créatif et innovant.

**En lien avec l'Université Toulouse III - Paul Sabatier :**

- interaction avec la société civile et les acteurs socio-économiques,
- apport du projet pour le territoire et sa visibilité,
- valorisation de l'image de l'université en interne et en externe,
- développement de l'université.

**Un projet pourra se voir disqualifié pour les motifs suivants :**

- dossier incomplet et ne respectant pas les demandes (ex. nombre de caractères),
- non-respect des dates limites et ou du règlement du concours,
- plagiat d'un projet existant,
- abandon du projet,
- absence du porteur de projet lors de la finale,
- projet déjà lauréat à l'une des éditions précédentes,
- demande de sponsoring,
- projet événementiel récurrent,
- projet ayant un intérêt lucratif.

## **ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PROJETS**

**1.** Une étude de recevabilité et de présélection des projets sera assurée par le bureau de la Fondation Catalyses.

**2.** Les résultats de la présélection seront transmis par mail aux porteurs de projet le 7 mars 2022.

**3.** Les finalistes de cette édition d'appel à projets 2022 devront se rendre disponibles pour la finale prévue le jeudi 24 mars 2022.

Pour cette occasion, les finalistes devront réaliser une présentation orale du projet sous forme d'un pitch de 5 minutes maximum. Le support de présentation devra être au format « Power-Point » (pas de .PDF).

4. A l'issue de la séquence de pitch, le jury délibérera et sélectionnera les lauréats qui seront annoncés le 28 mars 2022.

Deux prix spéciaux seront également attribués :

- Prix coup de cœur du jury (sélection sur les projets finalistes)
- Prix du public (vote en ligne des étudiantes, étudiants et personnels de l'université parmi les projets finalistes)

## ARTICLE 5 : LE JURY

Les projets seront évalués et départagés par un jury, ce dernier est constitué de divers membres dont des représentants :

- de la Fondation Catalyses,
- du monde socio-économique,
- du monde universitaire.

Si les membres de l'équipe de la fondation ou les membres du jury candidatent à l'appel à projets, ils n'auront pas le droit de vote mais seulement un avis consultatif.

La Fondation Catalyses se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas de nécessité.

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT ET RÉALISATION DU PROJET

### Montant du financement :

Il est défini selon la teneur du projet, le maximum étant de 20 000 euros par projet. Ce soutien financier doit venir en complément d'autres financements.

### Destinations des fonds :

Le financement ne peut être utilisé que pour le projet et la nature des dépenses pour lesquels il a été attribué. Le lauréat s'engage à utiliser les fonds uniquement pour la réalisation exclusive dudit projet et dans les délais impartis.

Le projet devra impérativement être réalisé au plus tard à la fin de l'année civile 2023. Les futurs lauréats s'engagent au respect de cette échéance.

La Fondation Catalyses assure la gestion financière et comptable des projets lauréats portés par les personnels de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier.

### Modalités de paiement :

Les lauréats s'engagent également à transmettre deux bilans d'avancement (activité et financier) à la Fondation Catalyses : un à mi-parcours du projet et un au plus tard trois mois après sa réalisation.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES LAUREATS**

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds dans le respect des sommes versées par la Fondation,
- respecter les objectifs définis lors du lancement de l'opération par les bénéficiaires en présence,
- rendre compte régulièrement (au moins une fois par trimestre des actualités du projet) à la Fondation de l'avancement du projet et des résultats obtenus (bilan d'activité et financier 1 fois/an),
- venir présenter aux membres du conseil de gestion les actions réalisées sur le projet,
- communiquer sur les actions réalisées avec l'aide de la Fondation, auprès de son réseau et à la citer dans toutes ses interventions,
- aider, le cas échéant, par son réseau la Fondation Catalyses à percevoir de nouveaux financements.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CATALYSES**

La Fondation Catalyses s'engage à :

- fournir la contribution allouée par le comité de sélection lors de l'AAP pour la réalisation des activités du projet,
- participer aux diverses réunions ou jalons mis en place par le bénéficiaire qui utilise le financement.

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

La Fondation Catalyses se réserve la possibilité de mener toutes actions de communication et de promotion autour des projets sélectionnés : informations via des documents, supports vidéo, site web, réseaux sociaux ou événements.

Les candidats acceptent de transmettre les éléments de communication nécessaires à la présentation de leur projet et d'intervenir à cette fin lors des événements. Ils conservent la propriété exclusive et les droits d'utilisation des informations de toute nature mis à la disposition de la Fondation Catalyses.

Les lauréats s'engagent à être ambassadeurs de la Fondation Catalyses, à indiquer à chaque présentation de leur projet soutien financier de la Fondation, et d'insérer le logo de la fondation dans tous les documents de communication (print, web, vidéos...etc) en lien avec le projet.

Les lauréats devront transmettre régulièrement leurs avancées du projet en termes de communication (image, texte, ...) afin que la Fondation puisse diffuser ces actualités sur son réseau.

La Fondation Catalyses reconnaît que les fichiers transmis sont et resteront la propriété du lauréat et qu'ils ne sont transmis que pour les besoins de la présente convention.

La Fondation Catalyses s'engage par ailleurs à assurer de manière générale leur sécurité en prenant toutes les mesures que le lauréat jugera nécessaires ou utiles et comme il le ferait pour ses propres documents ou fichiers.

Les Parties pourront librement faire état de ce partenariat dans toutes leurs actions de communication (articles dans ses journaux externe et interne, site internet, dossiers de presse de synthèse annuelle des parrainages, partenariat...).

A cet effet, chacune d'elles fournira une version numérique HD de son logo à l'autre Partie.

Elles s'engagent à utiliser le logo du cocontractant sans aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, ni aucune suppression, déformation ou transformation, à l'exception de celles rendues strictement nécessaires pour permettre l'insertion du logo dans les éléments de communication. Les Parties s'engagent à ne faire, directement ou indirectement, aucun usage diffamatoire du logo du co-contractant.

### **ARTICLE 10 : ATTESTATION RELATIVE AU REGLEMENT**

Le présent règlement constitue une partie de l'engagement existant entre les parties. Lors du dépôt de son projet, tout candidat atteste avoir pris connaissance de celui-ci et en accepter les termes (cf art. 2 du présent règlement) .

### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles s'engagent à ne communiquer les informations qu'aux membres de leurs personnels ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes et qui sont eux-mêmes tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent engagement pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Si les parties mettent en œuvre un fichier informatisé de données à caractère personnel à partir de données transmises, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour les besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement informatique résultant des dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978.

**Nom et prénom du porteur de projet :**

**Statut :**

**Structure de rattachement :**

**Signature et mention «lu et approuvé» :**

